



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 16 MAI 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 06 mai 2024
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 14
Nombre de procuration : 04

Extrait n°BC-05-2024-104

Objet : Approbation du plan de financement pour la réalisation du schéma intercommunal de mobilités actives et du stationnement public.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Christian PALIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Joseph PÉRASTE.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Annick COMIER à Olivier JEAN-DENIS, Christian RAPHA à Jonathan TABAR, Thierry MARÉCHAL à Sainte-Rose CAKIN, Germain DUTON à Christian PALIN.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Félix ISMAIN, Chantal MAIGNAN.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L228-3 ;

Vu la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Considérant que dans le cadre du plan vélo 2023-2027, le gouvernement a fixé de nouveaux objectifs en termes d'aménagements cyclables sécurisés notamment avec la conception d'environ 80 000 km en 2027 et 100 000 km en 2030 ;

Considérant que la Programmation Pluriannuelle de l'Energie de Martinique 2018 – 2023 a fixé l'objectif pour les modes actifs à 25% de part de marché ;

Considérant que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) considère le développement des Infrastructures destinées aux mobilités active comme un élément essentiel ;

Considérant que l'article L228-3 du code de l'environnement précise « qu'à l'occasion des réalisations ou des réaménagements des voies hors agglomération, hors autoroutes et voies rapides, le gestionnaire de la voirie évalue, en lien avec la ou les autorités organisatrices de la mobilité compétentes, le besoin de réalisation d'un aménagement ou d'un itinéraire cyclable ainsi que sa faisabilité technique et financière. Cette évaluation est rendue publique dès sa finalisation ».

« Ces aménagements ou itinéraires cyclables doivent tenir compte des orientations des plans de mobilité et de mobilité simplifiés ainsi que du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et du schéma national des véloroutes, lorsqu'ils existent, sans que cela puisse remettre en cause l'obligation découlant du premier alinéa. ».

« Pour les aménagements ou itinéraires inscrits dans l'un de ces plans ou schémas, le besoin est réputé avéré » ;

Considérant que la réalisation de ce schéma traduit la volonté des élus de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique exprimée dans l'axe 2 du PADD du Schéma de Cohérence Territorial du 02 septembre 2020 :

« Objectif 2.2.1.-13 Aménager des circulations piétonnes et des accès aux personnes en situation de handicap et à toutes les personnes ayant des difficultés de déplacement : largeur des trottoirs, encombrement (poteaux électriques, stationnement véhicules...), hauteur des marches... ;

Objectif 2.2.1.-14 Développer des parcours piétons permettant aux habitants des principales zones d'habitation de rejoindre à pied les services et commerces de proximité ;

Objectif 2.2.1.-15 Créer des parcours santé accessibles aux habitants des principaux centre urbains ;

Objectif 2.2.1.-16 Développer le maillage de pistes cyclables sécurisées. »

(Source : PADD SCoT 2012) ;

Considérant que le contexte socio-démographique du Nord est un terreau favorable au développement des modes actifs. En 2015, 23% des déplacements tous motifs confondus étaient réalisés à pied ou à vélo. La perte d'autonomie pour les déplacements est un défi à relever. Le transport en Martinique représente 22% des postes de dépenses au quotidien. (Source : INSEE 2022) ;

Considérant que si divers projets d'itinéraires cyclables sont en cours de conception, notamment sur la commune de Basse-Pointe ou encore sur le territoire de la Trinité, le territoire du nord ne possède pas encore de document de planification ;

Considérant que la mobilité active est un élément essentiel pour la maîtrise des coûts de déplacement. La rareté du foncier en milieu urbain est un manque à gagner pour les collectivités locales. Une politique de stationnement public en milieu urbain et sur les sites touristiques sensibles est importante notamment dans un objectif de maîtriser l'usage abusif du foncier. Une harmonisation de la stratégie à l'ensemble du territoire intercommunal est essentielle pour une meilleure compréhension par les administrés, les visiteurs ainsi que les entreprises ;

Considérant que la Direction Aménagement Habitat Infrastructures de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique a été saisie sur la problématique au cours de l'année 2023 dans le cadre de ses missions, ainsi, en novembre 2023, CAP Nord Martinique a répondu à l'appel à projet AVELO 3, la candidature a été déposée afin de financer 70% de l'étude à partir des aides mise en place par l'Etat ;

Considérant que parallèlement la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) a été sollicitée afin de participer financièrement à ce projet ;

Considérant qu'un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a été rédigé afin d'engager le processus d'élaboration du schéma intercommunal des mobilités actives et du stationnement public.

Le cahier des charges a pour objet :

- De conduire la démarche concernant l'élaboration du schéma intercommunal des mobilités actives et du stationnement public à partir des enjeux de développement durable ;
- De définir les objectifs de communication et de concertation ;
- D'établir un diagnostic de la situation et des besoins ;
- De définir les contours des scénarios autour de la mobilité active et durable et du stationnement public ;
- De concevoir un plan d'actions à partir de la réalité géographique, des ambitions réglementaires et politiques ;
- De déterminer les conditions nécessaires de mise en œuvre effective et durable du plan d'actions afin d'engendrer un changement de comportement ;
- De créer une stratégie efficace de suivi, pour permettre une évaluation de la situation ;

Considérant que ce schéma d'aménagement se veut très opérationnel, il complétera le plan de mobilité de Martinique (PDM) en cours de réalisation par Martinique Transport et dont CAP Nord Martinique est membre du COTECH (Comité Technique) ;

Considérant la nécessité de recruter un Bureau d'Etudes spécialisé dans la conception et l'animation de ce type de projet ;

Considérant la proposition de plan de financement, ci-dessous, établi pour la réalisation du schéma intercommunal de mobilités actives et du stationnement public :

• **DEPENSES :**

Fonctionnement étude	
CAP Nord Martinique	20 000€
ADEME	100 000€
CTM (à confirmer)	50 000€
Total	170 000€

• **RECETTES :**

Fonctionnement annuel		
CAP Nord Martinique	11,80%	20 000€
ADEME	58,80%	100 000€
CTM	29,40%	50 000€
Total	100%	170 000€

Considérant qu'il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) sollicite la participation financière de la Collectivité Territoriale de Martinique pour un montant 50 000€ HT afin de finaliser le plan de financement de son schéma intercommunal des mobilités actives et du stationnement public ;

Considérant que les membres de la Commission Aménagement Habitat Infrastructure-Grand Cycle de l'Eau (AHI GCE) réunis le 06 février 2024 ont émis un avis favorable sur la proposition consistant à solliciter la Collectivité Territoriale de Martinique pour compléter le plan de financement du schéma intercommunal des mobilités actives et du stationnement public ;

Considérant que les membres de la Commission mixte Subvention-Finances réunis le 17 avril 2024 ont émis un avis favorable pour le plan de financement relatif à la réalisation du schéma intercommunal des mobilités actives et du stationnement public ;

Considérant que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits pour un montant de 5 000€ au Budget Principal ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE**Article 1 :**

D'approuver le plan de financement pour la réalisation du schéma intercommunal des mobilités actives et du stationnement public comme suit :

- **DEPENSES :**

Fonctionnement étude	
CAP Nord Martinique	20 000€
ADEME	100 000€
CTM à confirmer	50 000€
Total	170 000€

- **RECETTES :**

Fonctionnement annuel		
CAP Nord Martinique	11,80%	20 000€
ADEME	58,80%	100 000€
CTM	29,40%	50 000€
Total	100%	170 000€

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme
Fait à Marigot, le 11 juin 2024

Pour Le Président empêché,
Madame Marie-Thérèse CASIMIRIUS
Vice-Présidente


